

POLITIQUES DE CONDUITE EN AFFAIRES

Contexte

Les politiques suivantes s'adressent à tout employé d'Alcoa Corp. (ci-après « Alcoa »), ainsi qu'à toute filiale, toute société affiliée, tout partenariat, toute joint-venture et toute autre association commerciale, internationale ou américaine, contrôlés directement ou indirectement par Alcoa (ci-après « la société »), de par le monde. Elles s'adressent aussi à tout administrateur, tout dirigeant et tout employé de la société.

Il incombe à tout directeur et tout responsable de la société la responsabilité de communiquer et d'appliquer lesdites politiques dans le cadre de leurs fonctions et domaines respectifs.

Nos politiques

1. La société et ses directeurs, agents et employés doivent respecter toutes les lois et réglementations qui s'appliquent aux activités de la société, au Code de conduite professionnelle de la société, et à toutes les politiques et procédures de la société, notamment, mais sans s'y limiter, à celles spécifiquement identifiées dans ces politiques de conduite en affaires.
2. Il incombe à tout administrateur, tout dirigeant et tout employé la responsabilité de se conformer aux politiques de la société en matière de délit d'initié.
3. Aucun paiement, sous forme de fonds, d'actifs, de services ou de tout autre bien de valeur, ne doit être reçu ou versé par la société, dans l'intention ou l'attente que tout ou partie dudit paiement soit utilisé à des fins illicites ou à toutes fins autres que celles décrites dans les documents appuyant ou justifiant ledit paiement.
4. Les normes et contrôles comptables adoptés en tout temps doivent être respectés. Tout rapport et tout document déposés auprès de la Securities and Exchange Commission ou de tout autre organisme gouvernemental, ainsi que toute autre divulgation publique, doivent être faits de manière exhaustive, juste, précise et opportune.
5. Aucune entrée fautive, factice ou fallacieuse ne doit être portée dans les livres et registres comptables de la société, quelle qu'en soit la raison. Aucun fonds ni aucun actif qui n'est pas enregistré de manière exhaustive et correcte, ni aucune entrée qui ne reflète pas avec justesse la transaction s'y rattachant dans les livres et registres comptables, ne doit être créé ou maintenu.
6. Tous les directeurs, agents et employés doivent respecter la politique relative aux lois anti-corruption de la société et aux procédures afférentes.
7. Des cadeaux, voyages et marques de courtoisie peuvent être offerts ou proposés aux frais de la société, ou acceptés par les directeurs, agents ou employés dans le cadre des activités de la société, conformément à toutes les politiques et procédures applicables de la société.
8. La société respecte les droits des employés d'utiliser leurs temps libres et ressources pour soutenir les activités politiques de leur choix. Lorsque des employés prennent individuellement part à des processus politiques ou publics, ces activités doivent être menées selon leurs compétences individuelles et en tant que citoyen privé, sans utiliser les actifs de la société. La société elle-même doit respecter le

cadre des limites légales sur sa capacité à s'engager dans des activités politiques. Les activités de lobbying sont très règlementées et doivent respecter la procédure de la société relative aux dépenses et temps des employés consacrés aux activités politiques et gouvernementales et recevoir un accord préalable du service des affaires gouvernementales.

9. L'engagement envers les sujets de politiques publiques dans le monde entier est une partie essentielle du succès d'Alcoa. Sous contrôle et accord préalable du service des affaires gouvernementales et, le cas échéant, des autres parties concernées, la société peut s'engager dans certains sujets de politiques publiques et engager des ressources de l'entreprise à cet effet. La politique d'entreprise interdit à Alcoa de faire des dons (en espèces ou sous toute autre forme d'actif) à des candidats ou des organisations politiques, conformément à la procédure de la société relative aux contributions politiques – candidats et questions. Cependant, la société peut parrainer des comités d'actions politiques des employés, tel qu'autorisé par la législation en vigueur et les règlements ou autres instruments gouvernementaux approuvés par le vice-président exécutif, le directeur juridique et le secrétaire juridique ou le responsable de l'éthique et de la conformité.

10. Les directeurs, agents et employés ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré, ce qui pourrait influencer leurs décisions, recommandations ou obligations pour le compte d'Alcoa. Tous les directeurs, agents et employés doivent respecter la politique de la société relative aux conflits d'intérêts.

11. Il incombe à tout administrateur, tout dirigeant et tout employé la responsabilité de protéger les actifs de la société, notamment ses informations exclusives et les informations confidentielles de tiers avec lesquels la société a passé des accords de confidentialité et d'utilisation limitée. Tout administrateur, tout dirigeant et tout employé ne doivent en aucun cas tirer profit personnellement de toute opportunité découverte en utilisant les biens et les informations de la société ou leur position au sein de celle-ci, ni utiliser lesdits biens ou lesdites informations de la société pour en tirer un avantage personnel.

12. Tout directeur, agent ou employé qui découvre un cas de fraude financière avéré ou suspecté doit le signaler en interne dans les 24 heures qui suivent au vice-président exécutif, au directeur juridique ou au secrétaire juridique, au Vice-présidente de l'éthique et de la conformité ou par le biais de la ligne d'alerte, conformément à la procédure de signalement d'une fraude financière de la société.

13. Aucune forme de représailles ne sera tolérée. Par « représailles » est entendu toute forme de comportement nuisible ou de vengeance contre quiconque ayant agi conformément à la législation ou à la politique d'Alcoa, ayant déclaré une allégation d'acte répréhensible soupçonné en toute bonne foi, ayant participé à une enquête interne ou gouvernementale ou à toute autre procédure afférente. Tous les directeurs, agents et employés doivent respecter la politique anti-représailles de la société.

14. Toute infraction aux règles susmentionnées par tout dirigeant ou tout employé entraînera des mesures disciplinaires appropriées, pouvant inclure rétrogradation ou congédiement.